

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3972407

Dénomination :	COGERA
n° de gestion :	1971B00051
n° d'identification :	971 500 517
n° de dépôt :	A2011/013994
Date du dépôt :	15/06/2011
Pièce :	acte sous seing privé

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Philippe AYMARD,
Demeurant à MILLERY (Rhône), 16, rue du Guicholet,
Né le 17 septembre 1964 à VALENCE (Drôme),
Marié le 27 juillet 1991 à MILLERY (Rhône), avec Madame Géraldine COUCKE, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître BERNARD, Notaire à MILLERY (Rhône) ;
De nationalité française,

Ci-après désigné sous le vocable « Le Cédant »,
D'UNE PART,

ET :

- Mademoiselle Jeanne HUGUET,
Née le 9 janvier 1973 à NANTES (44),
Demeurant à LYON (5^{ème}) – 73 Rue de Trion,
Soumis à un pacte civil de solidarité conclu avec Monsieur Gilles GROPPPO,
suivant contrat enregistré au greffe du tribunal d'instance de LYON, le 21 décembre 2004,
ledit contrat non modifié depuis la date susvisée ainsi déclaré,
De nationalité française,

Ci-après désignée sous le vocable « Le Cessionnaire »,
D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La société COGERA est une société à Responsabilité Limitée d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes.

Son siège social, fixé à LYON (2^{ème}) – 22 Rue Delandine, a été transféré le 4 mai 2011 à LYON (7^{ème}) – 17 Rue Crépet.

Son capital social s'élève à la somme de 120.000 Euros.

Il est divisé en SEPT MILLE SIX CENTS (7.600) parts 15,78 euros de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 971.500.517.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} - CESSIION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, **Monsieur Philippe AYMARD**, Cédant, soussigné de première part, cède et transporte, avec toutes les garanties ordinaires ou de droit en pareille matière, à **Mademoiselle Jeanne HUGUET**, Cessionnaire, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété d'UNE (1) part sociale lui appartenant dans la société susvisée.

Article 2 - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire de la part cédée et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Article 3 - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 15,78 euros, payé comptant ce jour même à Monsieur Philippe AYMARD, ce dont le Cédant reconnaît et donne valable et définitive quittance au Cessionnaire.

DONT QUITTANCE

Article 4 - AGREMENT DE LA CESSIION

Conformément à l'article 13 des statuts, cette cession a été agréée par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire, le 4 mai 2011.

Article 5 - DECLARATIONS GENERALES

1 – Monsieur Philippe AYMARD et Mademoiselle Jeanne HUGUET, déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective ou de sauvegarde dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967, de celle du 25 janvier 1985 ou de celle du 26 juillet 2005, ni ne sont en état de cessation des paiements ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2 – Monsieur Philippe AYMARD déclare :

- qu'il n'existe de son chef, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de la part présentement cédée, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que la part sociale est libre de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont la part sociale est présentement cédée, n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement et liquidation judiciaires.

Article 6 - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 7 - SIGNIFICATION

En application des dispositions contenues sous l'article 13 des statuts, la présente cession ne sera opposable à la société qu'après avoir été signifiée à la société par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Article 8 - ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société COGERA est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il précise que la société n'est pas à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I 2° du Code Général des Impôts.

Article 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs domiciles respectifs.

Article 10 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les soussignés affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Ils reconnaissent avoir été informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 11 – DISPOSITION PARTICULIERE

Mademoiselle Jeanne HUGUET et Monsieur Gilles GROPPPO intervenant aux présentes, déclarent expressément que la part sociale reçue par Mademoiselle Jeanne HUGUET en rémunération de son apport personnel restera sa propriété exclusive ; Monsieur Gilles GROPPPO déclarant renoncer à revendiquer toute qualité d'associé au sein de la société COGERA.

Article 12 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront à la charge du Cessionnaire qui s'y oblige.

Enregistré à : SIE DE LYON 5EME

Le 18/05/2011 Bordereau n°2011/549 Case n°8

Ext 4038

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Fait à LYON,
L'AN DEUX MIL ONZE,
Et le 4 mai 2011
En sept exemplaires originaux.

Sylvain JARLAUD

Agent

M. Philippe AYMARD

Mlle Jeanne HUGUET

M. Gilles GROPPPO